



## RÈGLEMENT CANTINE / PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service géré par la commune de Vallorcine en fonction du besoin de la population. Ce service est assuré par un personnel encadrant diplômé.

Le restaurant scolaire est géré par la commune de Vallorcine. Les repas sont préparés et réfrigérés par la cuisine centrale de Chamonix. La mise en chauffe des repas et le service sont assurés par un personnel encadrant diplômé.

### 1 - HORAIRES D'OUVERTURE

- **Le périscolaire :**
  - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 heures 30 à l'ouverture de l'école, puis de 16 heures à 18 h 30.
  - **Exception : lors des fermetures du Col des MONTETS, le périscolaire est ouvert à partir de 7 heures, afin de permettre aux parents de bénéficier du 1<sup>er</sup> passage au tunnel. Une astreinte est alors mise en place dès la réception du SMS d'information de fermeture. Dans ce cas, vous devez appeler le personnel du périscolaire au 06 13 60 78 29.**
  
- **La cantine :**
  - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 heures à 13 heures 30 (pause méridienne incluse).

### 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

- Le périscolaire et la cantine sont ouverts à tout enfant scolarisé à l'école élémentaire et maternelle de Vallorcine.
- Pour qu'un enfant soit pris en charge par le personnel, il doit être inscrit.
- En cas d'absence de l'enfant à l'école, celui-ci ne peut en aucun cas bénéficier, du périscolaire ou de la cantine.
- Retourner le dossier complet au plus tard pour le lundi 9 septembre 2024 :
  - Règlement lu, approuvé et signé
  - Fiche sanitaire dûment complétée

En cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : les signatures du maire et des représentants légaux sont obligatoires. Le directeur de l'école, l'infirmière scolaire et le personnel de la cantine et du périscolaire doivent en être impérativement informés. Le PAI devra être renouvelé à chaque début d'année scolaire.

La mise à jour de la situation familiale et des coordonnées des représentants légaux devra obligatoirement se faire à chaque rentrée scolaire ou lors de tout changement de celles-ci.

### 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

- **Pour le périscolaire et la cantine** : les inscriptions et annulations se feront exclusivement en ligne sur le site Gestion-cantine grâce aux identifiants et aux codes personnels qui vous ont été adressés par courriel.
- **Date limite d'inscription et d'annulation** :

**Pour le périscolaire** : la veille avant 18 heures et le vendredi avant 18 heures pour le lundi suivant.

**Pour la cantine** : jusqu'au mardi 17 heures, pour la semaine suivante.

### 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS ET FACTURATION

- **Pour le périscolaire** :

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial. Il vous sera demandé de fournir votre avis d'imposition.

TRANCHES	TARIF/heure
Quotient familial <1200	1.50 €
1201<quotient familial<2000	2.50 €
Quotient familial>2001	3.50 €
Pas de justificatif fourni	3.50 €

La facturation sera établie à la demi-heure et chaque demi-heure commencée sera due.

Si un enfant est pris en charge sans avoir été inscrit, il sera facturé la somme de 10 € quel que soit la durée de prise en charge.

Si un enfant inscrit est absent sans justificatif médical, il sera facturé le montant correspondant à la durée pour laquelle il était inscrit.

- **Pour la cantine** :

Le prix du repas est facturé 6,13 € par la cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit une augmentation de 6,61 %.

Après participation de la commune, le montant facturé aux parents est calculé en fonction du quotient familial. Il vous sera demandé de fournir votre avis d'imposition.

TRANCHES	TARIF/heure
Quotient familial <1200	4.00 €
1201<quotient familial<2000	4.20 €
Quotient familial>2001	4.40 €
Pas de justificatif fourni	5.00 €

Certains tarifs ne peuvent entrer dans une tarification basée sur le quotient familial ils seront facturés à 5.00 € pour un repas occasionnel et à 8.30 € pour un repas accompagnant.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et qui apportent leur panier repas, il sera rien facturé 1,50 €, correspondant au tarif d'une heure de garde pendant la pause méridienne.

En cas d'absence de l'enfant, merci de consulter la dernière délibération jointe.

Les factures mensuelles pour la cantine et le périscolaire seront envoyées sur le site Gestion-Cantine et réglables en ligne par paiement bancaire ou par prélèvement.

## 5 - MODE D'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUES

Un accueil peut être réalisé à la condition qu'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) soit mis en place avec un médecin.

Sauf PAI, aucun traitement ne sera administré par le personnel encadrant, l'automédication est exclue. Demandez à votre médecin traitant d'adapter la posologie en fonction du rythme scolaire.

En cas d'intolérance alimentaire sévère, notifiée par un PAI, les responsables légaux pourront apporter le substitut nécessaire ou un panier repas dans un sac isotherme et dans des contenants identifiés au nom de l'enfant et adaptés à la réfrigération et au réchauffage par micro-onde. Il sera donné au personnel encadrant dès l'arrivée de l'élève et sera placé au réfrigérateur de la cantine. (Art. L 351 Code de l'Education)

## 6 - SORTIES :

- Les parents doivent venir chercher leurs enfants au périscolaire. Il ne sera pas possible de laisser partir un enfant sans accompagnant autorisé. Le départ sans accompagnant est possible pour les enfants de plus de 8 ans dont les représentants légaux ont remis une autorisation de sortie au périscolaire.
- Nous demandons aux parents de sortir de leurs véhicules pour venir chercher leurs enfants sauf pour les PMR. Vous pourrez ainsi avoir l'occasion d'échanger avec le personnel encadrant. Des dispositions seront prises pour les cas exceptionnels.

- Les enfants ne pourront pas être remis à un mineur ni à un adulte sans autorisation. Ces autorisations doivent être transmises par courriel à l'adresse : [periscolaire@vallorcine.fr](mailto:periscolaire@vallorcine.fr). Une pièce d'identité sera demandée à la personne venant chercher l'enfant.
- La personne responsable du périscolaire, en accord avec la municipalité, se réserve le droit de refuser de remettre l'enfant si l'état de la personne ne convient pas.

## **7 – URGENCES - ACCIDENTS**

- En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant, le professionnel fera appel aux services de secours.
- En cas d'urgence, d'accident ou d'incendie, les protocoles en vigueur seront appliqués.
- Tout accident survenu au périscolaire et/ou à la cantine donnera lieu à une déclaration d'accident. Les parents et le secrétaire de mairie seront immédiatement informés.

## **8 - RÈGLES DE VIE**

- Vie quotidienne et collective : les enfants doivent observer une attitude calme et ordonnée. La tolérance, le respect (d'autrui, du matériel, de la nourriture) sont indispensables, envers les enfants comme envers le personnel encadrant. Tout manquement ou détérioration engage la responsabilité des parents.
- Hygiène : Les enfants ainsi que le personnel veilleront à avoir une hygiène corporelle et vestimentaire satisfaisante.
- Goûter : Les goûters doivent être équilibrés et sont à fournir par les familles quotidiennement, ils se prendront de façon collective afin de partager un moment calme ensemble.
- Effet personnel, tenue vestimentaire : la commune décline toute responsabilité quant à la perte ou vol de vêtements ou objet personnel de tout ordre. Les enfants ainsi que le personnel devront avoir une tenue adaptée aux activités. Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés.

## **9 - APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

L'application du présent règlement est stricte et s'applique à tous.

L'utilisation de l'un ou l'autre de ces services entraîne l'adhésion pleine et entière des parents et de l'enfant au règlement.

Les observations ou suggestions seront à faire auprès de l'animateur/trice ou du personnel encadrant de la cantine en ce qui concerne les temps de repas.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions.

Les représentants légaux de l'enfant, déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine et s'engagent à le respecter.

Ce règlement, fourni à tous les parents, est considéré comme effectif dès la première inscription de l'enfant à la cantine et/ou au périscolaire.

## RÈGLEMENT CANTINE / PÉRISCOLAIRE

Je soussigné(e) PECHE Rachel

déclare avoir lu le règlement du périscolaire et de la cantine.

J'affirme adhérer à ces règles générales de conduite et ce afin que les temps de vie collective partagés se déroulent pour le mieux.

Je déclare exact les renseignements portés sur les fiches d'inscription.

Je m'engage à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur ces fiches.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

**Date :**

24/09/2024.

**Signature du représentant légal :**

*Lu et approuvé*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several horizontal strokes.